

Bilan 2014 des arrêtés préfectoraux 'santé' relatifs à la destruction de l'ambrosie à feuilles d'armoise

Face aux effets sur la santé publique de l'ambrosie à feuilles d'armoise, des départements prennent des arrêtés préfectoraux obligeant la destruction de l'ambrosie avant floraison (voir lettres 09 et 17).

En 2014, de nouveaux départements se sont dotés d'arrêtés préfectoraux 'Santé'. La région Franche-Comté s'est ainsi montrée très active avec trois nouveaux arrêtés (Doubs, Haute-Saône et Territoire de Belfort) et une réécriture de l'arrêté pour le Jura. Actuellement, **21** départements et **4** régions complètes (Alsace, Auvergne, Franche-Comté, Rhône-Alpes), soit **plus de 20%** du territoire de France métropolitaine, disposent d'un tel cadre réglementaire pour agir contre l'ambrosie.

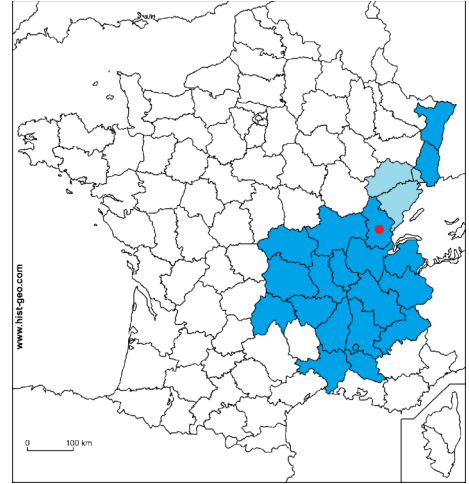


Fig. 1 : carte des départements dotés d'un arrêté préfectoral relatif à la destruction de l'ambrosie. ■ : entre 2000 et 2013; ■ : en 2014 ; ● : réécrit en 2014

Dans ce numéro :

Bilan 2014 des arrêtés préfectoraux 'santé' relatifs à la destruction de l'ambrosie à feuilles d'armoise

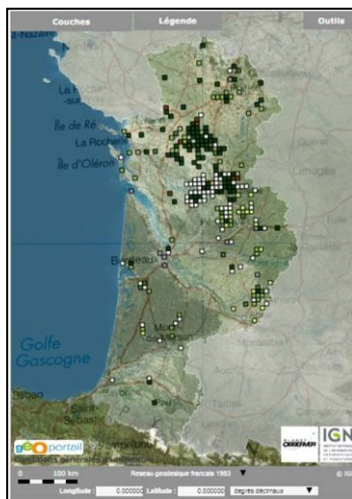
Un observatoire participatif de l'ambrosie en Aquitaine et Poitou-Charentes

L'ambrosie à épis lisses, une espèce envahissante émergente pour la France

Un règlement européen sur les «invasives»

Un observatoire participatif de l'ambrosie en Aquitaine et Poitou-Charentes

Signalée en Aquitaine à la fin du XIX^e siècle, l'ambrosie à feuilles d'armoise semble y connaître depuis quelques années un accroissement rapide. Face à ce constat, l'ARS Aquitaine s'est engagée en 2012 à réaliser un premier état des lieux de la présence de l'ambrosie confié au Conservatoire Botanique National (CBN) Sud-Atlantique et à la FREDON Aquitaine. Ce premier bilan régional, basé sur une enquête menée auprès des agriculteurs et des botanistes aquitains, et complété par des prospections ciblées réalisées en 2013 et 2014, fait état d'une **colonisation nettement plus importante** que les connaissances antérieures ne le laissaient penser.



Le recensement se poursuit avec la mise en place d'un module participatif en ligne (www.ofsa.fr/ambrosie) développé sur le site de l'Observatoire de la Flore Sud-Atlantique, permettant de fournir une cartographie actualisée de la répartition de l'ambrosie dans le sud-ouest, grâce aux données de divers

partenaires : FREDON Aquitaine et Poitou-Charentes, Poitou-Charentes Nature, etc. Une interface permet la saisie en ligne des observations avec le renseignement de diverses informations (date d'observation, densité et taille de la station, etc). Chaque donnée enregistrée fait l'objet d'une validation par un botaniste et les données centralisées dans cette base sont ensuite transmises à l'Observatoire des ambrosies, via la Fédération des CBN, pour l'actualisation de la carte nationale de répartition. Sont également fournis des éléments des autres ambrosies signalées dans le sud-ouest.

L'ambrosie à épis lisses, une espèce envahissante émergente pour la France

L'ambrosie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya*, **AP**, voir lettres 8 et 16) est originaire de l'ouest du continent Nord-Américain (1) et est observée pour la 1ère fois en France à partir de **1891** (F. Bruyas, part d'herbier récoltée à Aix-en-Provence). L'analyse de la distribution (2) des observations d'**AP** dans l'espace et dans le temps révèle (Fig.1) : (i) une colonisation inégale du territoire avec une majorité des observations sur le pourtour méditerranéen, (ii) des introductions multiples ayant permis de coloniser une grande partie du territoire métropolitain et enfin (iii) une augmentation du nombre d'observations depuis les années 2000.

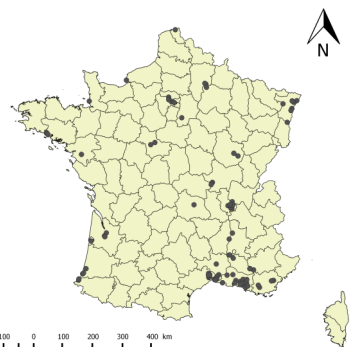


Fig.1 : localisation des populations

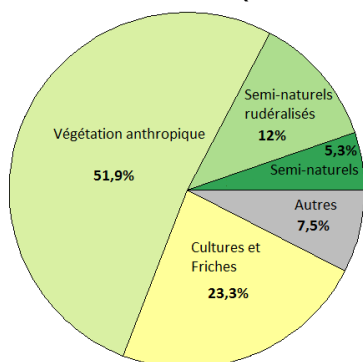


Fig.2 : habitats occupés par **AP** (2)

Du point de vue de son écologie, **AP** colonise majoritairement les habitats liés aux activités humaines (bord des cultures, fossés, bord de route ...). Au total, les habitats colonisés se répartissent en 5 grands groupes (Fig. 2) : zones anthropiques (1), cultures et friches (2), habitats semi-naturels rudéralisés (3), habitats semi-naturels (4) et enfin autres (5) désignant les habitats urbains. Bien que la colonisation d'habitats semi-naturels soit localisée, **AP** peut y atteindre des recouvrements importants qui laissent craindre un impact sur la végétation indigène. A une échelle plus large, le succès d'établissement de l'espèce semble diminuer avec l'effet de la continentalité par la température, ce qui peut expliquer le plus grand nombre d'observations sur le pourtour méditerranéen et son instabilité en Alsace.



Inflorescence mâle d'**AP**

L'étude du succès d'établissement d'**AP** a aussi mis en avant le contrôle exercé par l'intensité des perturbations sur son développement, ce qui permet d'expliquer les faibles recouvrements observés dans les habitats liés aux cultures. Aucun impact du recouvrement d'**AP** n'a été décelé sur la richesse spécifique des communautés végétales pour 3 habitats testés. Toutefois compte tenu des observations qui ont été effectuées dans les pâtures autour d'Aigues-Mortes (Gard) et du fait de l'augmentation du nombre d'observation sur les 15 dernières années, **cette espèce allergisante devrait bénéficier d'une surveillance dans le Sud de la France.**



Un règlement européen sur les «invasives»

Le premier règlement européen (3) sur les espèces exotiques envahissantes (EEE) (voir lettre 20) a été adopté le 29 septembre 2014. Une liste d'espèces (animales et végétales) sera fixée dans ce cadre d'ici le 1er janvier 2016 pour une durée de 6 ans, après consultation des Etats Membres. Si l'inscription sur cette liste reposera en premier lieu sur les impacts potentiels des EEE sur la biodiversité, elle prendra aussi en compte la santé et l'économie. Il est donc possible qu'une ou plusieurs espèces du genre *Ambrosia* figurent sur cette liste.

Les EEE qui seront inscrites sur cette liste pourront faire l'objet de trois types d'interventions : prévention, détection précoce et éradication rapide, et gestion. Il sera alors de la responsabilité des Etats Membres de mettre en place ces mesures de gestion.

Sources informations :

(1) Basset & Crompton 1975 in: Can. J. plant Sci., 55, pp 453-476.

(2) Belaud et al. 2014. in : Colloque GDR Invasions Biologiques. Rennes.

(3) http://ec.europa.eu/environment/nature/invasivealien/index_en.htm

Rédaction

Aurélien Belaud
Grégory Caze (CBNSA)
Bruno Chauvel

Quentin Martinez
* Les numéros de la lettre de l'Observatoire des ambrosies sont consultables sur :
<http://ambrosie.info/>